

SARL MAM C.CAFE – Enseigne PANAME

**Au capital de 6 000 €
SIEGE SOCIAL 14 Rue De La Fontaine Au Roi
75011 Paris**

RCS 501 182 836

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq,

Et le 31 décembre,

A 18 heures,

Se sont réunis sur convocation du gérant de la Sarl MAM C.CAFE , Enseigne Paname, sarl au capital de 6 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 501 182 836, siret 501 182 836 00012 , dont le siège social est sis 14 Rue De La Fontaine Au Roi 75011 Paris

A savoir:

Monsieur HAMMAR Abdaramen

Né le 11 Janvier 1971 à Tournan En Brie,

De nationalité française, célibataire,

Demeurant 03 Résidence La Renardière 77680 Roissy En Brie

Propriétaire de 10 Parts sociales.....10 parts

Monsieur KACHOUR Karim

Né le 10 Septembre 1970 à Bondy,

De nationalité française, célibataire

Demeurant 19 Avenue de La République 75011 Paris

Propriétaire de 45 Parts sociales.....45 parts

Monsieur ISSAD Malek :

Né le 08 février 1966 à Alger en Algérie,

De nationalité française,

Demeurant 2 rue Georges Pompidou 94270 Le Kremlin Bicêtre

Propriétaire de 45 Parts sociales.....45 parts

La totalité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les personnes présentes peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président Monsieur HAMMAR Abdaramen,

Le rapport du gérant,

Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission du co-gérant Monsieur KACHOUR Karim,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur KACHOUR Karim, fait part à la collectivité des associés de démissionner du poste de gérant qu'il occupe au sein de la société,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision, remercie Monsieur KACHOUR Karim pour son travail et lui donne quitus de sa gestion,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès – verbal, signé par le gérant et les associés.

Fait à Paris, le 31 Décembre 2025.

Monsieur KACHOUR Karim



Monsieur HAMMAR Abdaramen



Monsieur ISSAD Malek

